

CB
Interne : 2149



Ville de
NOUMÉA

ARRETE N° 2026 / *M60*

ABROGEANT L'ARRETE N° 2026/960 DU 31 MARS 2026 ET PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS A
MADAME FABIENNE CHARDIGNY, 6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/512 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté du maire n° 2026/960 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Fabienne CHARDIGNY, 6^{ème} adjointe au maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/521 du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'arrêté n° 2026/960 en date du 31 mars 2026 susvisé est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 /

Madame Fabienne CHARDIGNY, sixième adjointe au Maire, est chargée de l'état civil et des services à la population.

ARTICLE 3 /

Madame Fabienne CHARDIGNY reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances en matière d'état civil et de services à la population.

ARTICLE 4 /

Madame Fabienne CHARDIGNY reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions prises dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

Nouméa, le

24 AVR. 2026

Le Maire



Sonia LAGARDE

Destinataires :

| | |
|----------------------------|----|
| - Subd. Administrative Sud | 1 |
| - Mme Fabienne CHARDIGNY | 1 |
| - Toutes Directions | 15 |
| - SCM | 1 |
| - Mise en ligne | 1 |

